

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3757-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS DE
TRANSÉNERGIE
EN RACCORDEMENT DES CENTRALES
DU COMPLEXE LA ROMAINE

HYDRO-QUÉBEC
en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie,
ci-après *le Transporteur*)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

PIÈCE SÉ-AQLPA-4, DOCUMENT 1

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE et HYDRO-QUÉBEC ENERGY SERVICES,
Conventions de service ferme à long terme sur le chemin HQT-MASS (Chateauguay)
pour 1300 MW (800 MW + 500 MW) en 2000. En liasse.
Extraites de : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3401-98, Pièce HQT-4 Doc. 3.4.

Déposée pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 17 mai 2011

**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

**Châteauguay 800 MW
1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 7 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division connue depuis sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* dispose d'une "Convention de service pour le service de transport ferme de point à point - Châteauguay 400 MW" en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999 sur la ligne d'interconnexion Châteauguay/Massena;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 10 novembre 1999 une demande de renouvellement pour le même service augmenté à 800 MW pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).**
2. **Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.**
3. **Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.**
4. **Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} janvier 2000 et se termine le 31 décembre 2000.**
5. **Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.**
6. **Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:**

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Déléguée commerciale
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

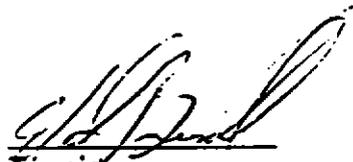
8. Le contrat de service de transport est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le contrat du service de transport.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

Le transporteur :

Par :

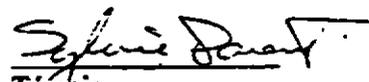

Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette
Délégué commercial

Le client :

Par :


Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoin
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

1.0 *Durée de la transaction :*

Date du début : 1^{er} janvier 2000

Date de la fin : 31 décembre 2000

2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*

Puissance et énergie garanties.

3.0 *Point de réception :* Montréal

Fournisseur : Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques

4.0 *Point de livraison :* Châteauguay / Massena

Receveur : New-York Power Authority (NYPA) et/ou Consolidated Edison (CONED) et/ou différents revendeurs d'électricité

5.0 *Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée) :*

Puissance : 800 MW

6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*

N/A

7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*

N/A

8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*

(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).

8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A

8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A

8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.

8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A

8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A

**CONVENTION DE SERVICE
POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT FERME DE POINT À POINT**

**Châteauguay 500 MW
1^{er} juin 2000 au 31 mai 2001**

ENTRE

**TRANSÉNERGIE
UNE DIVISION D'HYDRO-QUÉBEC**

ET

**HYDRO-QUÉBEC
GROUPE SERVICES ÉNERGÉTIQUES**

Convention de service pour le service de transport ferme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 23 décembre 1999.

ENTRE TransÉnergie, une division d'Hydro-Québec, ci-après appelée le « transporteur » ;

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET Hydro-Québec Groupe Services Énergétiques, ci-après appelée le « client » ;

PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 5 mars 1997 le décret 276-97 approuvant le règlement numéro 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et les tarifs du service de transport d'Hydro-Québec pour l'accessibilité à son réseau à compter du 1^{er} mai 1997 (le *contrat du service de transport*);

ATTENDU QU'HYDRO-QUÉBEC a procédé à une séparation fonctionnelle de ses activités le 1^{er} mai 1997 en conférant à son unité administrative Transport le statut de division connue depuis sous le nom de TransÉnergie (le *transporteur*) responsable de l'exploitation et de la commercialisation du réseau de transport d'électricité au Québec;

ATTENDU QUE le *client* a soumis le 22 novembre 1999 une demande de service de transport pour un service de 500 MW sur l'interconnexion Châteauguay/Massena pour livraisons vers l'état de New York pour la période du 1^{er} juin 2000 au 31 mai 2001;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La présente convention de service est conclue entre TransÉnergie (le *transporteur*) et Hydro-Québec Groupe Services énergétiques (le *client*).
2. Le *transporteur* a établi que le *client* a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en vertu du *contrat du service de transport*.
3. Le *client* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de N/A \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 du *contrat du service de transport*.
4. Le service prévu par la présente convention commence le 1^{er} juin 2000 et se termine le 31 mai 2001.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client* convient d'utiliser et de payer le service de transport ferme de point à point conformément aux stipulations de la partie II du *contrat du service de transport* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous:

Le transporteur

Complexe Desjardins, Tour Est, 9^e étage (C.P. 10 000)
Montréal, Québec
H5B 1H7

a/s Monsieur Denis Gagnon
Chargé Développement des affaires - transit
Direction Commercialisation
TransÉnergie
Téléphone: (514) 289-4239 Télécopieur: (514) 289-5417

Le client

Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

a/s Madame Sylvie Parent
Déléguée commerciale
Direction Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques
Hydro-Québec
Téléphone: (514) 392-8065 Télécopieur: (514) 392-8995

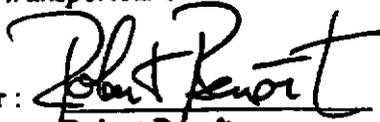
7. Les transactions seront réservées par le Centre opérationnel de transactions (COT) journalières qui appartient au Groupe Services énergétiques à l'adresse suivante:

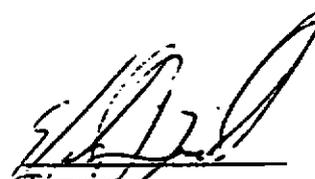
Centre opérationnel de transactions
Hydro-Québec
Dominion Square, 6^e étage
1010 ouest, rue Ste-Catherine (C.P. 6162)
Montréal, Québec
H3C 4S7

8. Le contrat de service de transport est intégré aux présentes et en fait partie intégrante.
9. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans le contrat du service de transport.
10. Advenant que, pendant la durée de la présente convention, le *transporteur* offre un nouveau type de service de transport, le *transporteur* devra offrir au *client* la possibilité de souscrire à ce nouveau type de service en lieu et place du service décrit à la présente convention de service.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service à la date et au lieu mentionnés en tête des présentes.

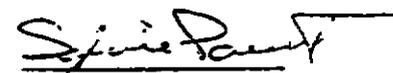
Le transporteur :

Par : 
Robert Benoit
Directeur
Commercialisation


Témoin
Victor Bissonnette
Délégué commercial

Le client :

Par : 
Daniel Garant
Directeur principal
Marché de gros & Projets de développement
Groupe Services énergétiques


Témoin
Sylvie Parent
Déléguée commerciale

Caractéristiques du service de transport ferme de point à point

- 1.0 *Durée de la transaction :*
- Date du début :* 1^{er} juin 2000
- Date de la fin :* 31 mai 2001
- 2.0 *Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le transporteur :*
- Puissance et énergie garanties.**
- 3.0 *Point de réception :* Montréal
- Fournisseur :* Hydro-Québec – Groupe Services énergétiques
- 4.0 *Point de livraison :* Châteauguay / Massena
- Receveur :* New-York Power Authority (NYPA) et/ou Consolidated Edison (CONED) et/ou différents revendeurs d'électricité
- 5.0 *Quantité maximale de puissance à transporter (capacité réservée) :*
- Puissance :* 500 MW
- 6.0 *Désignation de la (des) partie (s) assujettie (s) à une obligation de service réciproque :*
- N/A
- 7.0 *Nom (s) de réseau (x) intervenant (s) fournissant un service de transport :*
- N/A
- 8.0 *Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous.*
(les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les termes et conditions du contrat du service de transport).
- 8.1 *Prix de transport :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.2 *Prix des études d'impact sur le réseau et des études d'avant-projet :* N/A
- 8.3 *Prix liés aux installations d'attribution particulière :* N/A
- 8.4 *Prix des services auxiliaires :* Selon les tarifs prévus par le *contrat du service de transport* approuvé ou modifié par le *transporteur* ou par la Régie de l'énergie.
- 8.5 *Prix d'une nouvelle répartition :* N/A
- 8.6 *Prix des améliorations du réseau :* N/A